

---

---

# RAPPORT

DU

## MAITRE-GÉNÉRAL DES POSTES

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 30 JUIN 1875.

*A Son Excellence le Très-Honorable Comte de Dufferin, C. P., C. P., C. C. B., Gouverneur-Général du Canada.*

### PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, pour qu'ils soient mis devant le Parlement, le rapport sur le service postal pour l'année expirée le 30 juin 1875, et les états détaillés qui l'accompagnent.

L'acte de la dernière session du parlement, à l'effet d'amender et refondre les lois concernant le service postal du Canada, a été mis partiellement à exécution depuis le 1er mai 1875,—c'est-à-dire en ce qui concerne le port sur les journaux et publications périodiques expédiés aux Etats-Unis, et sur les publications périodiques et journaux canadiens,—et il est entré en complète opération depuis le 1er octobre dernier.

La nouvelle loi a apporté d'importantes modifications à notre système postal, surtout par l'adoption du principe de l'affranchissement compulsoire pour les lettres, journaux et autres matières acheminés par les postes canadiennes, et par la diminution du port des journaux, publications périodiques et articles divers.

On a aussi fait quelques changements à la classification des différents articles acheminés par les postes canadiennes et maintenant classés dans l'ordre et aux taux suivants :

1. Lettres expédiées aux taux de trois centins par demi-once.
2. Lettres locales, à 3 cts par demi-once.
3. Cartes-correspondance, un centin chacune.